



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Validation du choix du délégataire et adoption d'un contrat de restauration

Rapport n° CP/2016/165

Service gestionnaire :

E6 - Direction des moyens généraux

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de demander à la Commission Permanente de valider le choix du délégataire dans le cadre de la procédure de délégation de service public concernant l'exploitation du restaurant administratif et de la cafétéria de l'Hôtel du Département à Strasbourg.

Par décision du 7 septembre 2015, notre assemblée m'a autorisé à mettre en œuvre la procédure prévue aux articles L 1411-1, L 1411-5 et L 1411-7 du Code général des collectivités territoriales en vue de l'exploitation du restaurant administratif et de la cafétéria de l'Hôtel du Département à Strasbourg.

Cette décision faisait suite à un avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 7 juillet 2015.

La Commission de Délégation de Service Public visée à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est prononcée pour sa part les :

- 19/11/2015 pour l'agrément des candidats ;
- 19/01/2016 pour l'ouverture des offres ;
- 02/02/2016 pour l'analyse des offres.

La commission a estimé que, compte-tenu des éléments résultant de l'analyse des offres présentées par cinq candidats (L'ALSACIENNE DE RESTAURATION, API RESTAURATION ALSACE, DUPONT RESTAURATION, COMPASS GROUP et SODEXO), il convenait de négocier avec les sociétés API RESTAURATION ALSACE, L'ALSACIENNE DE RESTAURATION et COMPASS GROUP qui avaient présenté les meilleurs dossiers.

Vous trouverez en annexe le rapport d'analyse de la commission.

Suite aux négociations, les trois sociétés API RESTAURATION, L'ALSACIENNE DE RESTAURATION et COMPASS GROUP ont apporté des précisions et/ou améliorations à leur offre et pris des engagements sur l'ensemble des critères de notation.

- Au niveau de la valeur technique de l'offre les engagements et précisions ont porté sur:

Le projet qualité produit concernant les points suivants:

- les circuits d'approvisionnement et de conditionnement,
- les spécificités qualitatives des produits utilisés,
- l'originalité, la variété des menus et les animations proposées,
- les concepts proposés.

L'organisation humaine proposée concernant les points suivants :

- les solutions de management et notamment l'organisation fonctionnelle de l'équipe sur site, l'organisation des équipes support et les modalités de reprise du personnel,
- la politique d'emploi proposée pour la promotion des personnes en insertion,

- la politique d'emploi proposée pour l'intégration des personnes en situation de handicap.

Le système d'encaissement monétique concernant les points suivants :

- la gestion des accès et le paramétrage des comptes clients,
- les statistiques,
- les modalités de rechargement des comptes.

La gestion des déchets

- Au niveau du prix de l'offre les améliorations ont porté sur les points suivants :
 - Les frais fixes et les prix alimentaires,
 - La redevance de partage des gains de productivité.

Les services ont procédé à une nouvelle analyse des offres. Ces propositions ne bouleversent pas le classement établi par la Commission de Délégation de Service Public, API RESTAURATION ALSACE restant en première position. Il est proposé d'attribuer le contrat à cette société.

Je précise que l'ensemble des documents relatifs à ce contrat ont été mis à la disposition des élus, conformément aux dispositions de l'article L 1411-7 du Code Général des collectivités territoriales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, au vu de l'avis émis par la commission de délégation de service public lors de sa séance du 2 février 2016 et sur proposition de son président :

- *approuve en application de l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriale le choix de la société API RESTAURATION ALSACE comme délégataire du contrat de restauration administrative pour le site de l'Hôtel du Département;*
- *adopte le projet de contrat de délégation de service public dont l'économie figure dans la note jointe en annexe ;*
- *autorise son président à signer ledit contrat de délégation de service public.*

Strasbourg, le 21/03/16

Le Président,



Frédéric BIERRY